

2JM SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 23 Lotissement Massel - Rue Georges Gueril
97300 CAYENNE
909 890 188 RCS CAYENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mars,
A sept heures,

Les associés de la société 2JM SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 Lotissement Massel - Rue Georges Gueril à CAYENNE (973), sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Conformément à l'article 36 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Mareïka HAMPARIAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directrices Générales, détermination de leurs pouvoirs et de leurs rémunérations,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Elle précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide de nommer en qualité de Directrices Générales, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Madame Jade, Anita LAGARDE**, née le 10 octobre 1993 à CAYENNE (97300), de nationalité française, domiciliée 8, Résidence Gran Paradiso - 10 allée Irmis à CAYENNE (97300).
- **Madame Joëlle, Isabelle DORCY**, née le 10 février 1985 à CAYENNE (97300), de nationalité française, domiciliée 8755, route des Plages - Résidence les Rives du Mahury, Bat G, Appartement G3 à REMIRE-MONTJOLY (97354).

Les Directrices Générales auront, conformément à l'article 18 des statuts, les mêmes pouvoirs de direction que la Présidente. A l'égard des tiers, elles auront les mêmes pouvoirs de direction et de représentation que ceux de la Présidente, en application de l'article L.227-6 du Code de commerce.

Les Directrices Générales ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat de Directrices Générales, mais pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Jade LAGARDE et Madame Joelle DORCY, présentes à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions qui leur sont conférées et qu'elles satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leurs mandats de Directrices Générales.

CINQUIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

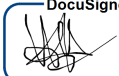
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Mareika HAMPARIAN

DocuSigned by:

F02A41FD937D45D...

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Madame Mareika HAMPARIAN

DocuSigned by:

F02A41FD937D45D...